

COMMUNE DE BASTIA**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**Date de l'acte : **15 MARS 2022**

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire titulaire d'un Office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité du requérant :

Monsieur Xavier Antoine CECCALDI en son vivant époux de Madame Denise GIUDICELLI demeurant à 06000 NICE Avenue Frédéric Mistral N°35.

Né à 13000 MARSEILLE le 4 mars 1908.

Marié sous le régime de la communauté universelle de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître André BARRIERE notaire à 06000 NICE le 8 juillet 1996 préalable à son union célébrée à la Mairie de 20220 L'ILE ROUSSE le 21 août 1996.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Décédé à 20260 CALVI le 1er juillet 1998.

A BASTIA (HAUTE-CORSE) 20200, Lieudit Rte de Saint Antoine.

Une parcelle de terre non batie

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	4	RTE DE SAINT ANTOINE	00 ha 16 a 35 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : mlc@notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)